



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/12/9 - OBJET : Approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC Charles Renard

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-21 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu les articles L 300-1 et suivants et R.311-5, R 311-6 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juillet 2004, modifié les 21 septembre 2006, 2 juillet 2007, 20 janvier 2010 et révisé les 21 février 2008, 25 octobre 2012, 4 octobre 2017 et modifié le 7 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2008/02-2/04 du 21 février 2008 décidant de créer la Zone d'Aménagement Concerté Charles Renard,

Vu la délibération n° 2008/02-2/5 du 21 février 2008 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme aménageur de la ZAC Charles Renard et autorisant le Maire à signer le traité de concession pour l'aménagement et l'équipement des terrains de l'ancienne caserne Charles Renard,

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP,

Vu la délibération n° 2012/09/2 du 11 septembre 2012 autorisant l'AFTRP à se substituer à la commune dans l'acquisition des terrains appartenant au Ministère de la Défense,

Vu l'acquisition des terrains par l'AFTRP par acte du 21 décembre 2012,

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC approuvés par délibérations n° 2013/07/11 du Conseil municipal du 5 juillet 2013,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement approuvé par délibération n° 2013/07/13 du 5 juillet 2013,

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés approuvés respectivement par délibérations n° 2015/09/9 et n° 2015/09/10 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement approuvé par délibération n° 2015/09/11 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015,

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement approuvé par délibération n° 2019/11/9 du 13 novembre 2019,

Vu le projet d'avenant n° 4 au TCA du 11 mars 2008,

Considérant que le projet d'avenant n° 4 a pour objet de proroger le TCA en portant sa durée à 18 ans, soit jusqu'en 2026 en raison du retard global affectant la commercialisation du lot C4c (dépôt de la demande de permis de construire du promoteur Vinci le 8 août 2022, reportant ainsi la livraison prévisionnelle à l'année 2025), d'une part, et d'une commercialisation pour le lot C2 retardée car dépendant de l'intervention d'autres actes (obtention du permis d'aménager du quartier Charles Renard Est conditionné lui-même par l'entrée en vigueur du PLU modifié approuvé par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2022), cela se traduisant pour ce lot par le dépôt de la demande d'autorisation de construire le 1^{er} août 2022, avec une livraison prévisionnelle à 2025, d'autre part,

Considérant que ce décalage de la livraison prévisionnelle pour ces deux lots ayant un impact sur la réalisation des qualitatifs de ces lots intervenant trois mois avant leur livraison et, par voie de conséquence sur l'achèvement des espaces publics de la ZAC Charles Renard, que cette situation justifie ainsi que la durée du TCA soit prorogée de trois années supplémentaires, sa durée globale de 15 ans, soit jusqu'en 2023, étant ainsi portée à 18 ans, soit jusqu'en mars 2026,

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'approuver avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) les termes de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC Charles Renard conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement, ledit avenant annexé à la présente délibération ayant pour objet de proroger la durée du TCA de trois années supplémentaires, celle-ci étant prévue sur 15 ans, soit jusqu'en 2023 en application de l'avenant n° 3 du 11 décembre 2019, est portée à 18 ans, soit jusqu'en mars 2026.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant.

Article 3 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3, en indiquant en outre que la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

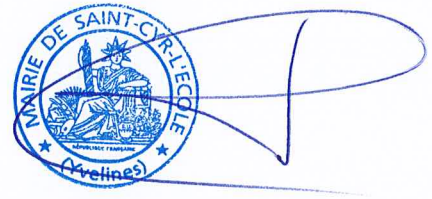
Saint-Cyr-l'École
le : **16 DEC. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de l'avenant numéro 4 au traité de concession de la ZAC Charles Renard

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-9 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221214-2022-12-9-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats